

- ne pas modifier ou démonter le vélo ;
- ne pas effectuer de réparation sans l'accord préalable du loueur.

Le locataire est responsable du vélo pendant toute la durée de la location.

7. RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

Le locataire est responsable du vélo et des équipements qui lui sont confiés dès leur remise et jusqu'à leur restitution au loueur.

Il est responsable des dommages causés au vélo résultant notamment :

- d'une mauvaise utilisation ;
- d'une chute ;
- d'un choc ;
- d'une négligence ;
- d'une utilisation non conforme ;
- d'une modification du vélo ;
- d'un défaut de sécurisation ;
- du non-respect des consignes données par le loueur.

L'usure normale résultant d'une utilisation conforme du vélo ne pourra pas être considérée comme une dégradation.

8. RESPONSABILITÉ CIVILE

Le locataire déclare disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qu'il pourrait causer à des tiers pendant l'utilisation du vélo.

Compagnie d'assurance :
N° de contrat :
.....

Le locataire reste seul responsable des dommages corporels ou matériels qu'il pourrait causer à des tiers du fait de son utilisation du vélo.

9. VOL DU VÉLO

Le locataire est responsable du vélo pendant toute la durée de la location. Lorsqu'il quitte le vélo, même pour une courte durée, il doit obligatoirement utiliser le cadenas fourni et prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser le vélo.

En cas de vol, le locataire doit :

1. prévenir immédiatement le loueur ;

2. effectuer une déclaration auprès des autorités compétentes ;

3. fournir au loueur une copie du dépôt de plainte ;

4. transmettre toute information utile concernant les circonstances du vol.

En cas de vol résultant d'une négligence du locataire ou du non-respect des consignes de sécurité, sa responsabilité pourra être engagée.

10. DÉGRADATIONS ET ACCESSOIRES MANQUANTS

Toute dégradation constatée lors du retour et qui n'était pas présente au départ pourra être facturée au locataire.

Sont notamment concernés :

- cadre ;
- roues et jantes ;
- pneus ;
- freins ;
- chaîne et transmission ;

- selle ;
- guidon ;
- écran de commande ;
- batterie ;
- chargeur ;
- moteur ;
- câbles ;
- éclairage ;
- cadenas ;
- gilet de sécurité ;
- tout autre accessoire fourni.

Les frais de réparation ou de remplacement pourront être prélevés sur la caution, dans la limite des frais réellement engagés.

11. PANNE OU PROBLÈME TECHNIQUE

En cas de panne ou de problème technique pendant la location, le locataire doit contacter La Chaumière à Arparens dans les meilleurs délais.

Le locataire ne doit pas démonter, réparer ou modifier le vélo sans l'accord préalable du loueur.

Une panne résultant d'une utilisation normale et conforme du vélo ne sera pas facturée au locataire. En revanche, les dommages résultant d'une mauvaise utilisation, d'une chute, d'un choc ou d'une négligence pourront être facturés.

12. ACCIDENT

En cas d'accident, le locataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité et celle des autres personnes.

En cas d'accident impliquant un tiers, il doit effectuer les démarches nécessaires et informer le loueur dans les meilleurs délais.

Le locataire doit fournir au loueur toutes les informations utiles concernant l'accident.

13. RESTITUTION DU VÉLO

Le vélo doit être restitué à la date et à l'heure prévues lors de la réservation.

Le vélo doit être rendu :

- dans l'état dans lequel il a été remis ;
- avec sa batterie ;
- avec son chargeur ;
- avec son cadenas ;
- avec son gilet ;
- avec l'ensemble des accessoires fournis.

Un contrôle du vélo est réalisé lors de la restitution.

Date de retour :
Heure de retour :

.....
Kilométrage au retour :

État du vélo au retour
■ Conforme à l'état de départ
■ Dégradation constatée
■ Accessoire manquant
■ Autre problème constaté

Observations :

.....
.....
.....
.....

14. RETARD DE RESTITUTION

Tout retard doit être signalé au loueur dès que possible.

Lorsque le vélo n'est pas restitué à l'heure prévue sans accord préalable du loueur, une facturation supplémentaire pourra être appliquée.

Le retard ne doit pas empêcher la restitution du vélo à l'heure prévue pour une location suivante.

15. RESTITUTION DU CHÈQUE DE CAUTION

Après vérification du vélo et de l'ensemble des équipements :

■ Vélo conforme – chèque de caution restitué
■ Dégradation constatée – voir observations
■ Accessoire manquant – voir observations
■ Chèque conservé totalement ou partiellement selon les frais constatés

Date du contrôle :

Signature du loueur :

.....

Signature du locataire :

.....

16. ACCEPTATION DU CONTRAT

Le locataire reconnaît :

- avoir pris connaissance de l'intégralité du présent contrat ;
- avoir reçu les informations nécessaires à l'utilisation du vélo ;
- avoir vérifié l'état du vélo avant son départ ;
- avoir reçu les équipements mentionnés dans le présent contrat ;
- avoir versé un chèque de caution de 600 € par vélo ;
- être responsable du vélo pendant toute la durée de la location ;
- s'engager à respecter le Code de la route ;
- s'engager à respecter les consignes de sécurité ;
- accepter les conditions relatives aux dégradations, au vol et à la restitution du vélo.

Fait à :
Le :/...../.....

LE LOUEUR	LE LOCATAIRE
Nom : Signature : 	Nom : Signature précédée de la mention : <i>« Lu et approuvé, bon pour location »</i>

RÉCAPITULATIF DE LA LOCATION

Vélo n°	
Date	/...../.....
Durée	■ Demi-journée ■ Journée
Prix de la location	 €
Caution	600 € par vélo
Chèque de caution n°	

ÉQUIPEMENTS REMIS

■ Vélo électrique
■ Batterie
■ Chargeur
■ Cadenas
■ Gilet de sécurité

Signature du locataire :